

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1079

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 23

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par les installations dont la liste est définie par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de laisser la loi définir les installations pouvant faire l'objet du dispositif d'obligation d'achat, ce qui assure une grande visibilité aux porteurs de projets.